



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL n° 27 du 09 mars 2018

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....	3
Mission Animation des Politiques Interministérielles.....	3
- Avis favorable émis le mardi 20 février 2018, par la commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du Pas-de-Calais, sur le projet d'extension de 1755 m ² (dont 999 m ² de régularisation) de la surface de vente de l'hypermarché à l'enseigne "E.LECLERC" situé à Attin.....	3

MISSION ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

- Avis favorable émis le mardi 20 février 2018, par la commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du Pas-de-Calais, sur le projet d'extension de 1755 m² (dont 999 m² de régularisation) de la surface de vente de l'hypermarché à l'enseigne "E.LECLERC" situé à Attin.

**AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT
COMMERCIAL**
PC 062 044 17 00013

La commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du Pas-de-Calais

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du mardi 20 février 2018 prises sous la présidence de Monsieur Richard SMITH, Secrétaire Général Adjoint à la Préfecture du Pas-de-Calais, le Préfet étant empêché ;

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 avril 2015 modifié portant désignation des membres représentant les maires et les intercommunalités ainsi que des personnalités qualifiées, susceptibles de siéger au sein de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2018 constituant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais pour l'examen de la demande ci-après détaillée ;

.../...

VU la demande de permis de construire portant le n° PC 062 044 17 00013, déposée le 18 décembre 2017 à la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois par la Société par Actions Simplifiée SAS ATTINDIS, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) du Tribunal de Commerce de Boulogne-sur-Mer sous le n° 398 400 812, et domiciliée au 1, Route Nationale 39 – La Paix Faite à Attin (62170), afin de procéder à l'extension de 1755 m² (dont 999 m² de régularisation) de la surface de vente de l'hypermarché à l'enseigne « E.LECLERC » situé à Attin, 1, Route Nationale 39 – La Paix Faite, portant la surface de vente totale du magasin à 4662 m² ;

VU l'avis défavorable émis le 23 mai 2017 par la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) sur le précédent projet d'extension de la surface de vente du magasin ;

VU le dossier présenté à l'appui de la nouvelle demande, complet à compter du 24 janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT que la Société par Actions Simplifiée SAS ATTINDIS agit en sa qualité d'exploitante du magasin ;

VU le rapport d'instruction présenté par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission ;

Assistés de :

- Madame Aline JAKOB, représentant Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

- Madame Catherine PERRET et Monsieur Hervé LEMAIRE, de la Mission Animation des Politiques Interministérielles chargée du secrétariat de la cdac, à la Préfecture du Pas-de-Calais ;

CONSIDÉRANT les éléments de réponses apportées par le pétitionnaire sur les différents points ayant motivé l'avis défavorable de la CNAC ;

CONSIDÉRANT que l'hypermarché est présent sur son emplacement actuel depuis plus de 30 ans ;

CONSIDÉRANT qu'il est intégré dans la continuité du tissu urbain d'Attin, dans un secteur en développement notamment au niveau de l'habitat ;

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire travaille avec une trentaine de producteurs agricoles locaux ;

CONSIDÉRANT que les habitants du territoire effectuent leurs courses dans l'hypermarché ;

CONSIDÉRANT que des efforts sont également prévus en termes de végétalisation avec l'installation de bacs recevant des arbres de haute tige et au niveau du parc de stationnement qui disposera d'une zone de stationnement pour les véhicules électriques et une zone de covoiturage ;

.../...

CONSIDÉRANT que des améliorations ont été apportées concernant l'esthétique du bâtiment, notamment par la refonte totale de la façade principale ;

CONSIDÉRANT que des dispositifs seront mis en place en vue de recourir aux énergies renouvelables, avec l'installation d'une membrane photovoltaïque sur la toiture de l'extension projetée et l'alimentation des bornes de rechargement électrique au moyen de panneaux photovoltaïques ;

CONSIDÉRANT que l'extension projetée dépassera la norme RT2012 en termes d'économies d'énergie ;

CONSIDÉRANT qu'il y a déjà des liaisons pédestres sécurisées le long de la RD 939 ;

CONSIDÉRANT qu'il sera mis en place un cheminement doux sécurisé ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois, compétente en matière de transports en commun, n'existe que depuis 2017, mais que le pétitionnaire s'engage à créer un arrêt de bus à l'entrée du site ;

CONSIDÉRANT que l'extension devrait se traduire par l'embauche de 15 personnes ;

CONSIDÉRANT que le magasin à l'enseigne « DIA » a été remplacé par une salle de sport et que son personnel a été repris par l'hypermarché ;

A émis et rendu:

un avis favorable au projet, à l'unanimité des membres présents à la réunion, par 10 voix favorables.

Ont émis un avis favorable au projet :

- Monsieur Philippe FOURCROY, Maire d'Attin ;
- Madame Geneviève MARGUERITTE, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois ;
- Monsieur Jean-Claude DESCHARLES, Membre du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Montreuillois ;
- Madame Évelyne NACHEL, Conseillère Départementale, représentant Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Thierry TASSEZ, Maire de Verquin, représentant les Maires du Pas-de-Calais ;
- Madame Sylvie ROLAND, Membre de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, représentant les Intercommunalités du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Serge AVEILLAN, Personnalité Qualifié en matière de Consommation et de Protection des Consommateurs ;

.../...

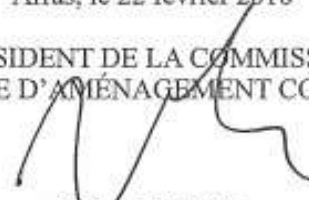
- Monsieur Jean-Michel PÉLIKS, Personnalité Qualifiée en matière de Consommation et de Protection des Consommateurs ;

- Madame Blanche CASTELAIN, Personnalité Qualifiée en matière de Développement Durable et d'Aménagement du Territoire ;

- Monsieur Nicolas LEBRUN, Personnalité Qualifiée en matière de Développement Durable et d'Aménagement du Territoire.

Arras, le 22 février 2018

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL



Richard SMITH

« Voies et délais de recours

L'avis ou la décision de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) est susceptible de recours.

Ce recours doit être exercé, préalablement à tout recours contentieux, devant la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) dans le délai d'un mois suivant la notification ou la publication la plus tardive de l'avis ou de la décision.

L'article R. 752-30 et suivants du code de commerce précise le début du délai de recours selon les personnes mentionnées à l'article L. 752-17 du code de commerce (demandeur, préfet, membre de la commission départementale, toute personne ayant intérêt à agir) ainsi que ses modalités d'exercice. »